



LIVRET D'ACCUEIL

Foyer d'Accueil Médicalisé
Le Bercaïl

 **Apei Périgueux**
Vivons ensemble nos différences 

B I E N V E N U E

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT	01
PRÉSENTATION DE L'APEI PÉRIGUEUX	02
NOUS CONTACTER ET VENIR NOUS VOIR	05
MIEUX NOUS CONNAÎTRE	06
DÉCOUVRIR L'ÉTABLISSEMENT	08
UNE JOURNÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT	10
LES ACCOMPAGNEMENTS & PRESTATIONS PROPOSÉS	12
LES ACTIVITÉS, SORTIES & SÉJOURS	14
LES LIENS SOCIAUX & FAMILIAUX	16
LA GESTION DU QUOTIDIEN	16
ÊTRE ACCUEILLI DANS L'ÉTABLISSEMENT	17
VOS DROITS	18
CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	21

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT



Créée en 1970, l'Apei Périgueux, n'a cessé de s'engager et d'œuvrer pour que des réponses soient apportées aux familles et à leurs enfants.

Ce qui nous anime et nous guide au quotidien dans nos actions et décisions, c'est le bien-être et l'épanouissement des personnes en situation de handicap et en particulier celles accueillies dans nos établissements.

Les informations contenues dans ce livret vont vous permettre de mieux connaître l'organisation de l'établissement et les détails de la vie pratique. Nous vous invitons à lire ce livret d'accueil et à en parler avec vos proches. Nous sommes là pour répondre à vos questions.

L'Apei Périgueux s'engage auprès de vous pour que vous trouviez au sein de nos structures l'accompagnement et le soutien utiles à la réalisation de votre projet de vie.

Vous pouvez compter sur nous, administrateurs, adhérents et professionnels de l'association, pour que vous y soyez considéré comme un citoyen à part entière, dans un souci permanent du respect de vos droits.

Bienvenue à l'Apei Périgueux et au Foyer d'Accueil Médicalisé du Bercail.

Hervé MAZIÈRE

PRÉSENTATION DE L'APEI PÉRIGUEUX

L'Apei Périgueux accueille et accompagne des personnes présentant des incapacités durables dont l'interaction, avec diverses barrières, peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres (article 1 de la Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées).

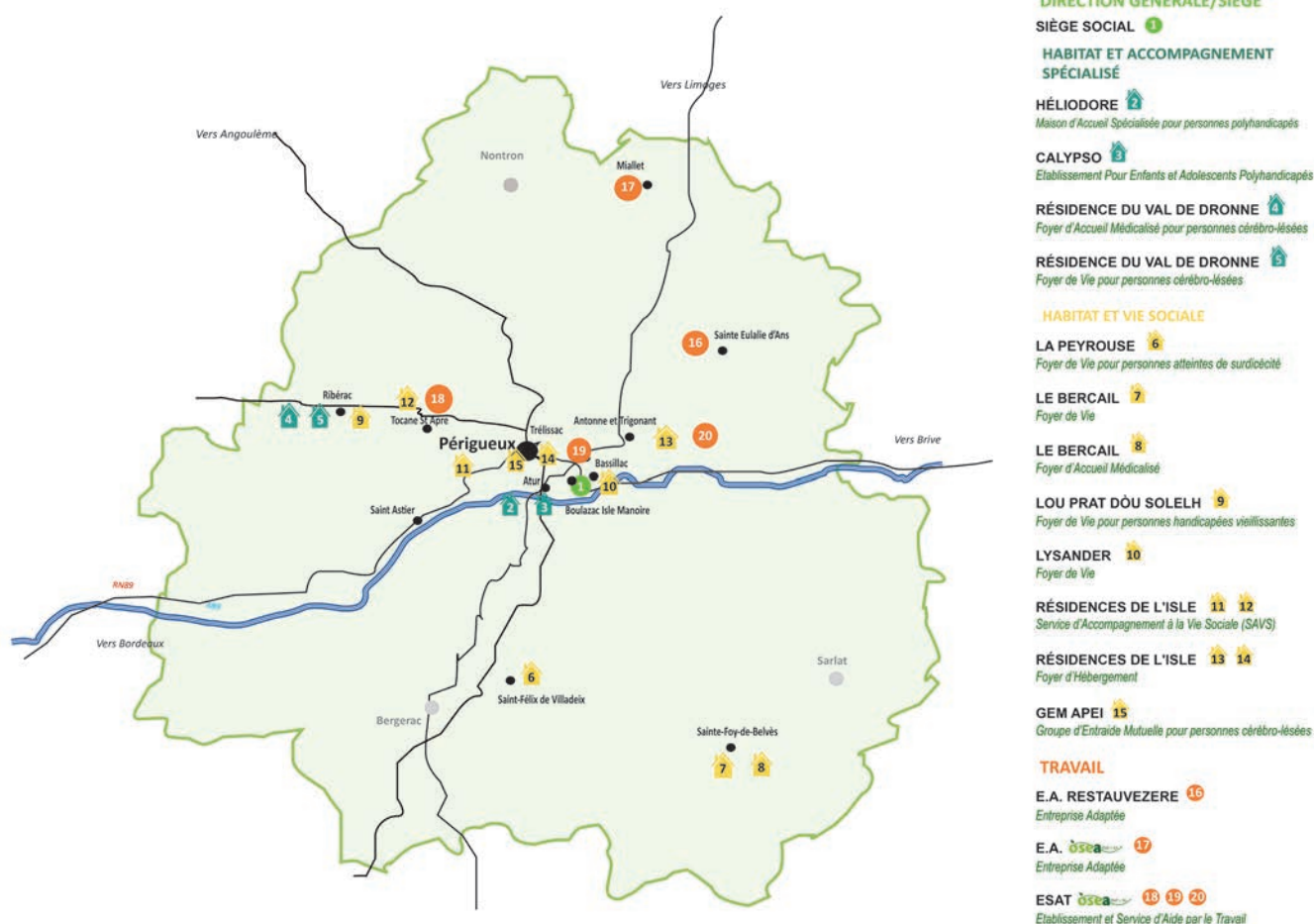
Il s'agit plus particulièrement :

- ◆ Des personnes en situation de handicap mental.
- ◆ Des personnes ayant un handicap complexe de grande dépendance (polyhandicap, autisme).
- ◆ Des personnes en situation de handicap psychique stabilisé.
- ◆ Des personnes ayant un handicap rare (surdicécité).
- ◆ Des personnes traumatisées crâniennes et/ou cérébro-lésées.
- ◆ Des personnes ayant un autre handicap, pour lesquelles les parents et autorités sollicitent l'appui de l'Apei Périgueux.

L'accompagnement est proposé tout au long de la vie, de l'enfance à la fin de vie :

- ◆ Qu'il s'exerce au sein d'un établissement (ou service) ou dans le milieu familial ou social.
- ◆ Que la personne en situation de handicap soit déjà accueillie ou non par l'Apei Périgueux.

L'action de l'association s'étend sur le département de la Dordogne et, si besoin pour des établissements ou dispositifs spécifiques, sur la Nouvelle Aquitaine ou le territoire national (handicap rare).



Au quotidien, l'Apei Périgueux apporte un soutien fort aux familles et amis de personnes en situation de handicap, qu'elles soient accompagnées ou non par l'association.

Des parents, des frères, des sœurs vous reçoivent sur rendez-vous, pour répondre à vos questions et besoins d'informations, vous apporter un soutien régulier ou ponctuel, pour faire face aux situations difficiles.

Pour prendre rendez-vous :  ecoute-handicap@apei-perigueux.fr  05 53 08 20 87

L'association propose également des moments de convivialité : sortie annuelle des familles, petit-déjeuner mensuel...



Chaque établissement est représenté par un **Administrateur Délégué**.

Les administrateurs délégués sont issus du Conseil d'Administration de l'Apei Périgueux.



Ils sont le vecteur de la politique associative au sein de l'établissement.

Ils représentent, avec voix délibérative, l'association au sein du Conseil de la Vie Sociale.

Ils accompagnent la direction lors de difficultés ou de situations graves vécues par les personnes en situation de handicap et /ou leurs familles.

Ils animent également l'action familiale et les relations avec les familles au sein de l'établissement.

L'administratrice déléguée de l'établissement est **Malika GAILHAC**.

Pour contacter l'Administrateur Délégué, veuillez vous rapprocher de l'établissement.

ADHÉRER À L'APEI PÉRIGUEUX

Adhérer à notre association, c'est :

Soutenir

En renforçant un mouvement parental, représenté au niveau national par l'Unapei, qui défend l'intérêt des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des professionnels qui les accompagnent auprès des pouvoirs publics.

En permettant à l'Apei Périgieux de faire entendre sa voix au sein des instances et auprès des élus et ainsi être force de proposition pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap.

Participer

En étant partie prenante de la politique de l'association et des établissements et ainsi assurer aux personnes accompagnées un parcours sans rupture, une prise en compte de leurs besoins et garantir leur épanouissement.

En s'investissant, en fonction de ses possibilités, dans des actions au profit de ceux qui ont du mal à se faire entendre.

Être soutenu

En sortant de l'isolement et en rencontrant des personnes qui comprennent votre quotidien, vos inquiétudes, vos besoins,...

En étant accompagné par les administrateurs délégués et les «Parents écoutant».

En ayant la possibilité de participer à des moments de convivialité et des réunions thématiques.

En bénéficiant d'aide dans les démarches administratives.

Être informé

En suivant l'actualité de l'association grâce au journal «Reflets» et celle du mouvement Unapei grâce à la revue «Vivreensemble».

En recevant des réponses à vos questions dans des domaines spécifiques (juridique, médical,...) lors de conférences.

En prenant connaissance des orientations de l'Apei Périgieux lors de l'Assemblée Générale.

Nous rejoindre



1 Avenue Hélène Boucher
24 750 Boulazac Isle Manoire



Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
05 53 08 20 87



siege@apei-perigieux.fr

NOUS CONTACTER



📍 Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bercail
183 chemin de La Barde
24170 SAINTE-FOY-DE-BELVÈS

📞 Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi
De 8h à 12h et de 12h30 à 17h
05 53 29 00 53

✉ lebercail@apei-perigueux.fr

VENIR NOUS VOIR

Le Foyer d'Accueil Médicalisé est à Sainte-Foy-de-Belvès, situé dans le sud de la Dordogne, à 50 minutes de Sarlat et de Bergerac et 70 minutes de Périgueux. Le village, avec quelques services et commerces (pharmacie, maison médicale, banque, poste...) le plus proche, est Pays de Belvès (6kms).



MIEUX NOUS CONNAÎTRE

Le Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bercail est un établissement médico-social médicalisé.

Il accueille et héberge des personnes en situation de handicap adultes à partir de 20 ans. Les personnes accueillies présentent une déficience intellectuelle moyenne ou profonde avec ou sans trouble associé. L'assistance d'une tierce personne est nécessaire pour les actes essentiels du quotidien ainsi qu'une surveillance médicale.

Néanmoins, aucune présence médicale est assurée la nuit et les week-ends.



L'établissement dispose de **16 places en hébergement permanent**.

Un Foyer de Vie se trouve également sur le même site géographique.



L'équipe de direction



Directeur

Frédéric GAUDILLAT



Cheffe de Service

Ingrid BOGAERT



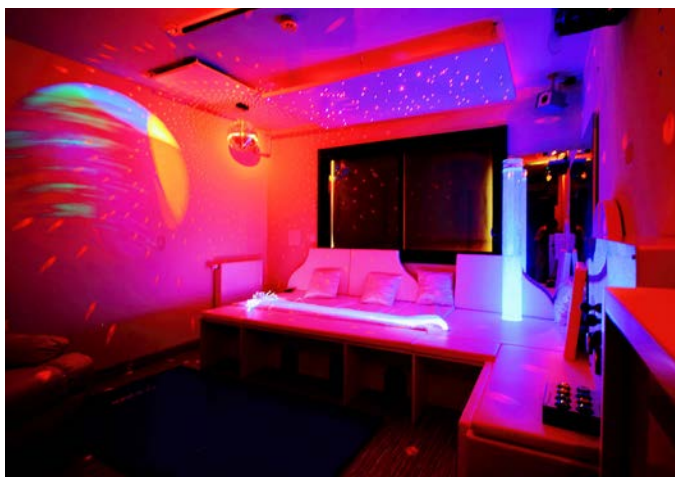
Cheffe de Service

Clarisse ARMAGNAC

L'équipe de direction assure des astreintes toute l'année 24h/24h.

DÉCOUVRIR AU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

Les espaces collectifs

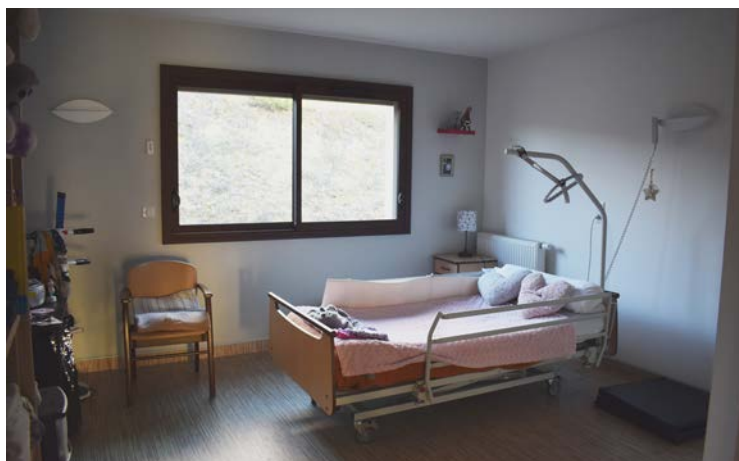
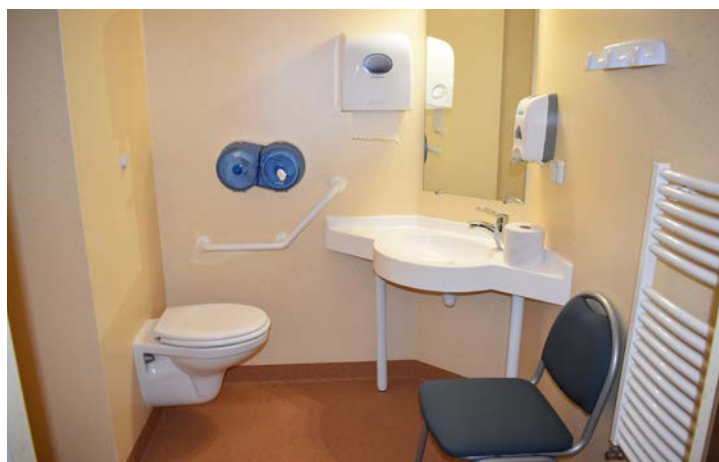


Les espaces individuels

Les chambres sont toutes individuelles et équipées de salle de bains avec WC.

Vous pouvez aménager, décorer votre logement et y intégrer votre mobilier personnel dans la limite de l'espace vital.

L'établissement fournit une télévision, un chevet, un meuble bureau à tiroirs, une armoire et un lit médicalisé (en location sur prescription médicale).



UNE JOURNÉE AU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ





LES ACCOMPAGNEMENTS ET PRESTATIONS PROPOSÉS

Nous proposons un accompagnement pluridisciplinaire adapté à vos attentes et vos besoins définis dans votre projet d'accompagnement personnalisé.

L'accompagnement socio-éducatif

L'équipe socio-éducative vous accompagne dans les actes quotidiens afin de développer ou maintenir votre autonomie, de favoriser votre inclusion sociale et votre épanouissement personnel. Des professionnels qualifiés assurent la surveillance de nuit.

Les professionnels : chef de service éducatif, aides soignants, aides médico-psychologique, accompagnants éducatifs et sociaux, éducateur sportif...



L'accompagnement médical & paramédical

Une équipe médicale et paramédicale assure la réalisation et la coordination du parcours de soins.

Des professionnels salariés et non salariés interviennent au sein de l'établissement.

Les professionnels : une secrétaire médicale assure les rendez vous et les accompagnements chez les spécialistes dans un périmètre défini et à partir d'une liste pré-établie avec la direction : infirmières, médecin coordinateur, médecin psychiatre, psychologue, sage-femme, kinésithérapeute, pédicure ...

L'établissement peut être amené à recevoir des stagiaires et des étudiants. Ils vous seront toujours présentés et participeront à l'accompagnement et aux soins sous réserve de votre consentement. Ils interviennent sous la supervision d'un professionnel qualifié.



Les prestations hôtelières

Une équipe hôtelière vous garantit un service de qualité et un hébergement confortable en privilégiant votre autonomie et vos souhaits : entretien des locaux, du bâtiment, du linge, confection des repas, entretien du jardin, réparation...

Les professionnels : maîtresses de maison, agents d'entretien intérieur, agents techniques, cuisiniers, lingères...

Le soutien administratif

Les professionnels administratifs contribuent activement au fonctionnement de l'établissement. Ils sont disponibles pour accueillir, pour renseigner, pour orienter ou pour apporter une réponse à chacun : résidents, familles, représentants légaux, professionnels, partenaires ...

Les professionnels : agent d'accueil, secrétaire comptable, cadre RH...

Les partenariats et réseaux

Afin d'améliorer l'accompagnement et renforcer l'inclusion au cœur de la cité, l'Apei Périgueux et l'établissement collaborent avec de nombreux partenaires : associations sportives, culturelles et de loisirs, établissements sanitaires et médico-sociaux, collectivités territoriales,

L'association Le Bercaïl Sport a été créée en 2004. Sa vocation est de promouvoir l'accès à la culture et aux loisirs pour les personnes en situation de handicap. L'association organise et participe aux journées sportives, fait l'achat de matériel et finance diverses formations. Le Bercaïl Sport est adhérent à la Fédération Française de Sport Adapté.

LES ACTIVITÉS, SORTIES & SÉJOURS

Les activités ont pour but de répondre au mieux à vos attentes en lien avec votre projet personnalisé.

Dans la journée, vous bénéficiez d'activités variées. Les activités peuvent être individuelles ou collectives, en intérieur ou en extérieur. Elles peuvent également être transversales c'est dire partagées avec les groupes du Foyer de Vie.



LES ACTIVITÉS DE BIEN-ÊTRE ET DE DÉTENTE

- Snoezelen
- Piscine
- Soins esthétiques
- Manucure
- ...

LES JOURNÉES RÉFÉRÉES

Chaque personne accueillie bénéficie d'une journée avec son ou ses référents. Ces journées ont pour objectif de favoriser l'accompagnement individuel. Elles peuvent être utilisées pour proposer une sortie au restaurant et faire quelques achats.

LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

- Atelier cognitif
- Atelier apprentissage
- Atelier à l'éducation à la vie affective, sexuelle, au droit à l'intimité et la pudeur
- ...

LES ACTIVITÉS D'EXPRESSIONS ET DE COMMUNICATION

- Musique,
- Théâtre
- Atelier Communication adaptée
- ...

LES ACTIVITÉS MANUELLES ET RÉCRÉATIVES

- Jardinage
- Couture, tricot
- Peinture
- Scrapbooking
- Tri des bouchons



LES FESTIVITÉS

- Fêtes saisonnières (noël, carnaval, fête champêtre ...)
- ...

LES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES

- Sorties au marché,
- Sorties au restaurant,
- Visites culturelles
- Vides greniers
- Activités de solidarité en aide aux autres associations du territoire



LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET PHYSIQUES

- Pétanque
- Équitation (equifeel, equisens)
- Randonnée, marche
- Ping pong
- Sarbacanne
- ...



LES SÉJOURS

- Séjours financés par les personnes accueillies (organisés par la famille ou le référent avec le mandataire judiciaire)
- Séjours financés par l'établissement (séjours proposés par les professionnels de 1 à 5 jours, exemple : Lacanau, Puy du Fou, Zoo de Beauval...)

LES LIENS SOCIAUX & FAMILIAUX

Le Foyer d'Accueil Médicalisé accueille avec plaisir les familles, les amis dans la mesure où les rencontres sont organisées avec l'équipe éducative.

Il est important de respecter les horaires et la date fixée afin de ne pas altérer le fonctionnement de l'établissement. Il est également possible de venir chercher son proche pour passer une journée ou demi journée à l'extérieur.

Des tablettes sont disponibles pour faciliter la communication avec les familles et les amis.

Vous pouvez également appeler sur la ligne de l'établissement ou sur le téléphone portable du résident en dehors des horaires d'activités.



LA GESTION DU QUOTIDIEN

La restauration

Les repas sont préparés sur place par des cuisiniers professionnels. L'établissement s'engage à privilégier le bio et les circuits courts.

De nombreux repas à thème sont organisés.

Le courrier

Les proches peuvent vous transmettre du courrier au secrétariat de l'établissement.

L'équipe éducative peut en assurer la lecture si besoin.

Les transports

L'établissement n'effectue pas les transports en direction des familles ou des lieux de séjour.

Nous disposons de véhicules adaptés pour les accompagnements (sorties loisirs, accompagnements médicaux ...)

Le linge

Votre linge peut être traité sur place.

L'établissement fournit le linge de lit. Cependant si vous le souhaitez, vous pouvez acheter vos draps ou couettes.



ÊTRE ACCUEILLI AU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

En préambule toute demande d'admission doit être orientée par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**.

1

VISITE DE L'ÉTABLISSEMENT & DEMANDE D'UN STAGE

Lors d'une prise de contact téléphonique ou par courrier, nous vous proposons systématiquement une visite de l'établissement. A l'issue de la visite, et si l'établissement vous convient nous vous remettons un dossier pour la réalisation d'un stage.

2

RÉALISATION D'UN STAGE

L'établissement dispose d'une chambre individuelle pour l'accueil des stagiaires.

Nous vous proposons de réaliser deux stages.

A l'issue d'un premier stage d'une durée de 5 jours, nous réalisons un premier bilan. Si celui-ci est positif, nous vous proposons un second stage d'une durée de 12 jours consécutifs.

Si le second stage est positif, votre candidature est inscrite sur la liste d'attente du Foyer d'Accueil Médicalisé.

En fonction de vos besoins, la réalisation d'un stage sur une durée plus courte est possible.

3

ADMISSION DANS L'ÉTABLISSEMENT

Lorsqu'une place est disponible, l'établissement prend contact avec vous.

A votre accueil, les documents suivants vous sont remis et expliqués :

> le **contrat de séjour** fixant les modalités et la durée de votre accompagnement au sein de l'établissement.

> le **règlement de fonctionnement** définissant les droits et les obligations de l'établissement et des personnes accompagnées.

Un premier **projet d'accompagnement personnalisé** est élaboré avec vous, votre famille et votre représentant légal quelques mois après votre arrivée.

Celui-ci sera réactualisé tous les ans.



VOS DROITS



Expression & participation

Vous avez la possibilité de participer à la vie de l'établissement afin d'améliorer les prestations et les différents accompagnements mis en œuvre.

Un **Conseil de la Vie Sociale** se réunit a minima 3 fois par an. C'est un espace d'expression des résidents et de leurs familles. Vous pouvez obtenir davantage d'informations en vous rapprochant de son Président, qui est un résident. Ses coordonnées sont affichées ou disponibles auprès du secrétariat.

Des groupes d'expression et des commissions sont organisés régulièrement.

Vous rencontrez une difficulté

Des problèmes, des difficultés ou des dysfonctionnements peuvent être rencontrés ou constatés dans l'établissement.

Il est nécessaire d'en parler en abordant le problème rencontré avec les professionnels accompagnants. L'équipe de direction est toujours disponible pour vous répondre.

Si aucune solution n'est envisagée, l'**Administrateur délégué** peut être contacté.

Enfin, en cas de désaccord avec l'Association et afin de faire valoir vos droits en cas de litige, une « **personne qualifiée** » peut être saisie gratuitement. Ces personnes figurent sur une liste définie conjointement par le Préfet du département et le Président du Conseil Départemental.

M. Jean-François MATHIEU et M. Charles Marc BUCKENHAM

✉ ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

☎ 05 53 03 10 96

Personnes âgées
personnes
handicapées



La **maltraitance**
est une **réalité**
il faut en **parler**



3977

3977 : LE NUMÉRO NATIONAL D'APPEL CONTRE LA MALTRAITANCE

Pour lutter contre la maltraitance des personnes âgées ou handicapées, les pouvoirs publics ont mis en place un numéro national unique.

Ce numéro est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h.
(coût d'un appel local depuis un téléphone fixe)

Prévention de la maltraitance et de la violence

Afin de prévenir tout risque de maltraitance et de violence, il est remis à la personne et/ou au représentant légal ce livret auquel est annexé la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie ».

Les professionnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

La direction de l'établissement et l'association donneront les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle ou financière, de négligence active ou passive dont elles pourraient avoir connaissance.

Personne de confiance & Directives anticipées

La loi donne la possibilité à chaque personne accueillie ou accompagnée dans un établissement médico-social de désigner **une personne de confiance** afin de l'accompagner dans ses démarches et de l'aider dans ses décisions.

La loi donne également la possibilité à chacun de définir **des directives anticipées**. Elles permettent de préciser vos souhaits de fin de vie en cas de maladie grave ou d'accident.

L'équipe de direction se tient à votre disposition pour vous délivrer toutes les informations relatives au rôle et à la désignation d'une personne de confiance et aux directives anticipées.

Les données de la personne accompagnée



Afin d'accomplir ses missions, l'Apei Périgueux recueille et traite des données nécessaires à l'accueil et l'accompagnement de la personne.

Les données recueillies sont diverses (administratives, éducatives, médicales, paramédicales, quotidiennes,...). Pour les besoins de l'accompagnement de la personne, un certain nombre de données à

caractère personnel concernant la personne ou concernant les proches seront traitées.

Leur accès est strictement réservé aux professionnels ou aux tiers autorisés qui en ont une réelle utilité dans le cadre de l'accompagnement ou pour le respect des obligations légales.

Les données sont protégées par l'obligation de discrétion, le secret professionnel et le secret partagé auxquels sont soumis les professionnels.

Dans le cadre du parcours de la personne accompagnée au sein de l'Apei Périgueux, le dossier est automatiquement transféré au nouvel établissement d'accueil.

Il est possible de s'y opposer en adressant un courrier à la Direction de l'établissement d'accueil.

La personne accueillie et/ou le représentant légal ont différents droits relatifs aux données recueillies (droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, droit à la portabilité,...).

Pour toute question relative au traitement des données personnelles par l'Apei Périgueux ou dans le cadre de l'exercice des droits de la personne pour des motifs légitimes ou dans la limite du droit applicable, la personne et/ou son représentant légal peut se référer au règlement de fonctionnement qui est remis à l'entrée dans l'établissement ou le service.

Droit à l'image

L'établissement peut réaliser des prises de vues dans le cadre d'accompagnements, d'activités, d'animations ou pour servir de support à différents documents.

L'établissement ne pourra publier ces photos qu'avec accord de la personne accueillie et/ou de son représentant légal.

Un formulaire est envoyé tous les 2 ans. Il en existe deux types :

♦ **Un formulaire pour les personnes en capacité de consentir.** Dans ce cas, elles pourront remplir seules ce document et ainsi accepter ou non l'utilisation de leur image en interne et/ou en externe.

♦ **Un formulaire pour les personnes n'ayant pas la capacité de consentir seules.** Dans ce cas, c'est le représentant légal qui autorise ou non l'utilisation, en interne exclusivement, de l'image de la personne.

Droit à l'image - Autorisation [Personnes en capacité de consentir]

Pendant les fêtes d'établissements ou les activités, nous faisons des photos ou des films pour garder un souvenir de ce que nous faisons ensemble.

Pour utiliser des photos de vous, il nous faut votre autorisation ou celle de votre tuteur.

Pour nous donner votre autorisation, il faut remplir le formulaire ci-dessous.



NOM : Prénom :

Photo

Etablissement concerné :

☐ FH/SAVS Les Résidences de l'Isle	☐ ESAT Osea	☐ FV Lysander
☐ FV Lou Prat Dôu Solelh	☐ FV La Peyrouse	☐ FV/FAM Le Bercaill
☐ FV/FAM Résidence du Val de Dronne	☐ MAS Héliodore	☐ EFAP Calypso

Je soussigné(e) : M/Mme
autorise l'Apei Périgueux, par la présente autorisation, à utiliser mon image, telle que reproduite sur les photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre des activités de l'association.

Cette autorisation, faite à titre gracieux, est limitée à une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2021.
À noter : toute personne autorisant l'utilisation de son image dispose d'un droit de regard sur les photographies et/ou vidéos prises et peut résilier cette autorisation à tout moment.

Dans les limites précisées ci-dessus, j'autorise l'association Apei Périgueux à fixer, reproduire et communiquer ces images, (cocher la/les mention(s) souhaitée(s))

☐ pour un usage interne (atteinte limitée au droit à l'image) : publications internes de l'Apei Périgueux et de ses établissements, documents internes à l'établissement d'accueil, logiciels de fonctionnement, décoration du logement et de l'établissement d'accueil.

☐ pour un usage externe (atteinte grave au droit à l'image) : site internet et réseaux sociaux de l'Apei Périgueux, brochures et plaquettes de l'Apei Périgueux et de ses établissements, revue de l'Apei Périgueux, presse, vidéos/films/diaporamas/enregistrements, outils de sensibilisation produits par l'Apei Périgueux.

Fait à le Signature :

 Apei Périgueux
Association Française des Personnes Handicapées Intellectuelles

Nous Aussi

Première association d'auto-représentation pour les personnes en situation de handicap mental en France, Nous Aussi compte 50 délégations locales pour 450 adhérents.

La Délégation de Dordogne se réunit toutes les 3 semaines pour travailler autour de l'actualité, des lois et des sujets qui concernent les personnes en situation de handicap.

Pour rencontrer Nous Aussi Dordogne ou recevoir davantage d'informations, il suffit d'envoyer un email.

✉ nous-aussi@apei-perigueux.fr



LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er. Principe de non-discrimination.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3. Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5. Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6. Droit au respect des liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



Article 7. Droit à la protection.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté

Article 8. Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée ou d'habilitation familiale, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9. Principe de prévention et de soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11. Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

📍 Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bercail
183 chemin de La Barde
24170 SAINTE-FOY-DE-BELVÈS

☎ 05 53 29 00 53

✉ lebercaile@apei-perigueux.fr

🌐 www.apei-perigueux.org

📘 Apei Périgueux

